

Martigny, le 10 août 2010

Consultation CDIP sur la Réglementation d'une nouvelle formation habilitant les enseignants du degré primaire à enseigner au secondaire I

Réponse du SER

Préambule

Le SER considère ce projet de réglementation comme très important et comme une opportunité pour repenser le profil de l'enseignant-e dans l'espace de la scolarité obligatoire. Cette réflexion et les décisions qui en résultent doivent être plus profondes et plus sérieuses qu'une simple mesure d'urgence sous la pression de la pénurie. Le SER appelle à une gestion durable et dynamique des ressources professionnelles de l'école.

Fervent partisan d'un haut niveau de formation initiale pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de la scolarité obligatoire, le SER ne peut que se montrer favorable à toute formation subséquente, intrinsèque au métier de généraliste et propre à élargir les plans de carrière. L'amélioration du niveau de la formation et une plus grande mobilité des enseignant-e-s sur toute la scolarité obligatoire ne pourront que profiter à l'indispensable qualité de notre système éducatif.

Réponses aux questions

- 1. Accordez-vous fondamentalement votre préférence à la variante A (admission incluant les anciens diplômés) ou à la variante B (admission uniquement avec un diplôme de Haute école) ? Veuillez choisir une des deux variantes et expliquer brièvement pourquoi vous rejetez l'autre.*

Incontestablement la variante A. L'expérience professionnelle et la formation continue ne sont jamais suffisamment prises en compte. Il est des parcours professionnels d'anciens diplômés qui sont infiniment plus riches de contenu qu'un bachelor de HEP.

- 2. Avez-vous des remarques à faire au sujet de la modification du règlement ?*

La possibilité d'une nouvelle formation doit aussi être offerte aux enseignants de disciplines spéciales au primaire pour pouvoir enseigner au sec. I. Le règlement devrait être complété à cet effet.

3. Avez-vous des remarques d'ordre général à faire au sujet des directives ?

La limitation de « trois disciplines au maximum » a d'autant moins de sens que les nouveaux plans d'études ne s'organisent pas en disciplines, mais en domaines. Il faudrait saisir l'opportunité des nouveaux plans d'étude et celle de l'apport de généralistes pour sortir d'une logique purement disciplinaire, tout en ne cédant rien sur le niveau de formation nécessaire. L'équilibre est à trouver par une meilleure prise en compte des compétences existantes.

3.a Comment jugez-vous les conditions d'admission (pas assez restrictives ?/trop restrictives ?)

Le paragraphe 2 est à revoir fondamentalement. La reconnaissance des diplômes est antérieure à la création des HEP et toute admission d'un titulaire d'un titre antérieur à la reconnaissance CDIP doit être considérée au travers de nombreux paramètres (expérience, formation continue, pratiques d'enseignement, etc.). Une procédure vraiment professionnelle d'admission sur dossier semble incontournable.

3.b Comment jugez-vous le volume des études ?

La différence de 30 crédits est à supprimer en fonction du point 3a. Si des crédits supplémentaires doivent être requis, c'est sur la base du dossier.

3.c Comment jugez-vous le volume de la formation consacrée à la pratique professionnelle et aux sciences de l'éducation ?

La formation pratique paraît sous-dotée. Quant à la formation en sciences de l'éducation, elle devrait être fonction des acquis antérieurs et mise en place après analyse individuelle. La reconnaissance intercantonale des diplômes ne garantit pas des contenus de formation semblables sur ce sujet, de canton à canton.

4. Comment jugez-vous les possibilités de prendre en compte les études déjà effectuées ?

Elle devrait inclure de manière plus large des éléments de parcours de vie et de pratique professionnelle (dossier).

5. La réglementation proposée peut-elle contribuer à remédier de manière efficace à la pénurie d'enseignants au degré secondaire I ? Nous prions les représentants cantonaux de répondre à cette question en se référant à la situation dans leur canton.

Comme indiqué en préambule, l'opportunité de ce projet de réglementation paraît au SER de nature à ouvrir et à enrichir les profils et la mobilité professionnels, beaucoup plus qu'à pallier une pénurie qui est plus marquante en Suisse alémanique qu'en Romandie. Une vraie gestion professionnelle et durable des menaces de pénurie passe indubitablement par une amélioration de l'attractivité du métier et par un accroissement de la qualité de l'école et de la pratique professionnelle. Le SER se bat pour que les enseignant-e-s soient mieux formés, mieux reconnu-e-s (prestige et salaire) sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les perspectives professionnelles font partie de la valeur du métier et si ce projet de réglementation peut y contribuer, il faut en profiter. Il ne pourra pourtant à lui-seul contrer la menace de pénurie, ce d'autant moins que ce n'est pas en dégarnissant l'enseignement primaire qu'on résoudra les problèmes de l'école.

6. Avez-vous d'autres remarques à faire ?

Non.

Syndicat des enseignants romands